

RAPPORT N°94/2-40
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR L'ACHAT DE PAINS
NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
POUR L'EXERCICE 1994**

Afin de satisfaire comme chaque année les besoins des différents centres de restauration scolaire et annexes, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour l'achat de pains pour l'année 1994.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution de ce marché comme suit :

- passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du CMP)

- fractionnement par lots pouvant donner lieu à un marché distinct (art 274 du CMP). Les lots ont été déterminés en fonction de la nature du produits et des secteurs préalablement définis. Le détail figure en annexe 1 et 2 du présent rapport.

- marché à bon de commande (art 273 du CMP)

- durée du marché : année civile 1994.

- montant du marché : Enveloppe prévisionnelle de 800.000 F contenue dans les crédits inscrits au B.P 1994 (Chapitre 944 - Article 601)

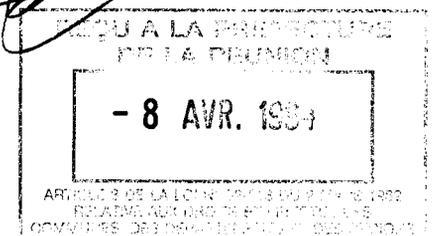
2) - d'approuver le dossier de consultation des entreprises

3) - de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer des marchés à bons de commande avec les fournisseurs retenus par la Commission d'appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négociés et d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N°94/2-40
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR L'ACHAT DE PAINS
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
POUR L'EXERCICE 1994**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-40 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe au Maire,
présenté au nom des commissions, Ecoles, Travaux/Appel d'Offres et
Finances;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché
pour l'achat de pains pour le fonctionnement de la Restauration Municipale.

ARTICLE 2

Approuve de dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché.

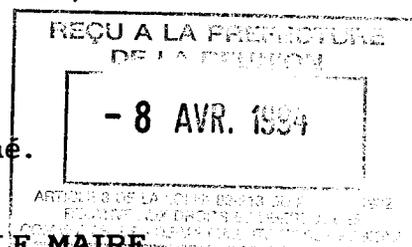
ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec les
candidats retenus par la Commission d'appels d'offres ; ou en cas de résultat
infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**MAIRIE DE SAINT-DENIS (LA REUNION)
97487 SAINT-DENIS CEDEX
DIRECTION DES ACHATS
TEL : 40.06.82**

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis (LA REUNION)

Consultation restreinte organisée en application des articles 273, 274, 295, et suivants du Code des Marchés Publics (APPEL D'OFFRES OUVERT)

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

**PAIN
(Marché(s) à bons de commandes)**

Relatif à la fourniture de pain pour les centres de la restauration municipale.

Le présent cahier comporte 6 feuillets et 2 annexes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1	-	OBJET DE LA CONSULTATION
ARTICLE 2	-	DOCUMENTS CONTRACTUELS
ARTICLE 3	-	CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE VERIFICATION
ARTICLE 4	-	CONTENU DES OFFRES
ARTICLE 5	-	OFFRES PROPOSEES EN VARIANTE
ARTICLE 6	-	NORMES ET CARACTERISTIQUES
ARTICLE 7	-	INEXECUTION DE SES OBLIGATIONS PAR LE FOURNISSEURS
ARTICLE 8	-	QUANTITE
ARTICLE 9	-	DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT
ARTICLE 10	-	PRESENTATION DES ECHANTILLONS
ARTICLE 11	-	DELAI D'OPTION
ARTICLE 12	-	DUREE D'EXECUTION DU MARCHE
ARTICLE 13	-	ETABLISSEMENT ET PAIEMENT DES FACTURES
ARTICLE 14	-	CLAUSE DE SAUVEGARDE
ARTICLE 15	-	CONTROLE DES SERVICES VETERINAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la fourniture de lots de pain figurant au tableau récapitulatif des besoins. La collectivité a la faculté d'attribuer le marché par lots. Les lots figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes dont l'exemplaire original conservé par la Mairie de Saint-Denis fait seul foi,
- les bons de commande
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services édité par la direction des Journaux Officiels (brochure n° 2014). Ce document réputé public n'est pas joint au marché.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE VERIFICATION

Les livraisons seront effectuées au magasin des établissements destinataires, T.T.C. franco de port et d'emballage.

Les commandes seront passées au moyen d'un bon délivré par le service responsable. Ces bons ne pourront être émis que pendant la période de validité du marché et comporteront :

- la référence du marché,
- la désignation de la fourniture,
- la quantité commandée,
- le lieu et le délai de livraison.

Les marchandises seront livrées au fur et à mesure des besoins de la Commune. Les dates et heures de livraison devront impérativement être respectées comme suit :

- livraison sur les points de cuisson, du lundi au vendredi avant 10 heures et le samedi avant 9 heures.

En cas de non respect du délai de livraison, la marchandise pourra être refusée et la commande annulée de plein droit.

Les livraisons seront faites aux frais, risques et périls des fournisseurs ainsi que la manutention jusqu'aux restaurants scolaires.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison (émis par le fournisseur) signé par la cantinière responsable, portant quantité, poids, origine, date d'expédition et références de la commande.

Pour le nombre et l'adresse des points de livraison voir la liste des points de cuisson par secteur en annexe 2.

La réception des marchandises ne libère pas le fournisseur et si, après livraison certaines denrées ou produits sont reconnus impropres à la consommation, celui-ci est tenu de les remplacer immédiatement.

Les denrées et produits, quel que soit leur mode d'emballage sont toujours livrés au poids net.

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- pesées des denrées au poids net,
- dénombrement de l'unité.

Elles auront lieu sur les différents points de cuisson au moment de la livraison des denrées et seront effectuées par la cantinière responsable;

En cas de doute sur la qualité des marchandises, un contrôle sera demandé aux services compétents.

Les opérations de vérification comprennent :

- des vérifications quantitatives,
- des vérifications qualitatives;

Dans les conditions suivantes :

- les vérifications quantitatives ont pour objet de vérifier la conformité des fournitures avec les spécifications du bon de commande, et seront effectuées par un technicien de la Mairie,

- les vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures avec les spécifications du marché.

Toutes ces vérifications seront faites sur place par les agents désignés par le service compétent. A la demande de la Collectivité, le titulaire donnera à celle-ci toutes les facilités nécessaires pour surveiller les phases de fabrication dans les usines ou dans les ateliers du fournisseur.

Les livraisons seront faites aux frais, risques et périls des fournisseurs ainsi la manutention, directement aux cantines scolaires.

Si la nature ou la qualité des fournitures n'était pas reconnue exactement conforme aux échantillons fournis à l'appui des offres ou à la marque commerciale expressément désignée, le fournisseur, après le refus signifié par le service demandeur, sera tenu de les remplacer sans délai par d'autres produits répondant aux conditions exigées.

La livraison refusée devra être enlevée aux frais du fournisseur dans un délai maximum de huit jours et remplacée sans indemnité dans les délais fixés par le responsable des services municipaux. Le service demandeur se réserve la faculté de faire analyser les fournitures par les laboratoires spécialisés ou des experts de son choix pour vérifier leur conformité avec les échantillons présentés.

En cas de contestation, il est loisible au fournisseur de faire effectuer une contre expertise. La Direction du service demandeur se réserve le droit d'apprécier en dernier ressort d'éventuelles divergences entre les résultats des analyses intervenues.

ARTICLE 4 : CONTENU DES OFFRES

Pour être valables, les offres devront :

- être rédigées sur les formulaires "Acte d'engagement et ses documents annexes",
- comporter obligatoirement toutes les précisions demandées : marque, origine, date et lieu de fabrication ou de conditionnement, unité d'emballage, conditionnement de livraison,
- être valorisées toutes taxes comprises à l'unité telle qu'elle est exprimée dans le tableau des besoins, puis totalisées par article et par lot,
- être accompagnées : d'échantillons de chaque qualité proposée, dans le conditionnement demandé de la fiche technique.

Les produits proposés devront être conformes aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 - OFFRES PROPOSEES EN VARIANTE

Le candidat a la possibilité de proposer au maximum 2 variantes des produits de caractéristiques équivalentes ou supérieures, uniquement sur les lots 6 à 10.

ARTICLE 6 - NORMES ET CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques et normes des produits livrés devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les prestations devront correspondre aux spécifications définies par le GPEM/DA (groupe Permanent d'Etude des Marchés de Denrées Alimentaires) - brochure n° 5541 - I à 5541 - VI éditées par la Direction des Journaux Officiels.

ARTICLE 7 - INEXECUTION DE SES OBLIGATIONS PAR LE FOURNISSEUR

En cas d'inexécution d'une livraison dans les délais fixés ou si aux délais fixés les livraisons refusées n'ont pas été remplacées, il pourra être pourvu aux besoins immédiats et aux frais du fournisseurs, par des achats faits d'urgence sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire. En cas de défaillance du fournisseur, laquelle sera suffisamment constatée par la non observation dans un délai de 8 jours d'une mise en demeure de livrer par recommandée avec avis de réception postal, il pourra être passé un nouveau marché dont la totalité des frais incomberaient au fournisseur défaillant.

ARTICLE 8 - QUANTITE

Les quantités indiquées sont prévisionnelles, le demandeur se réservant la faculté de les modifier dans la limite de seuils maximum et minimum prévus pour chaque lot selon les besoins et sans que le soumissionnaire puisse en prendre prétexte à indemnité.

ARTICLE 9 - DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT

Les prix seront calculés et présentés par les candidats conformément au formulaire de soumission ci-joint. Ils seront exprimés à l'unité (mesure spécifique telle qu'elle est présentée dans la soumission) remises déduites, toutes taxes comprises avec indication du prix unitaire hors taxes ainsi que le taux et le montant de la TVA.

Les prix de soumission s'entendent fermes, pour toute la période.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DES ECHANTILLONS

Pour être valables, les soumissions devront être accompagnées d'échantillons du produit de chaque qualité et variété proposées, dans le conditionnement demandé.

Sur chaque échantillon sera agrafé ou collé un formulaire d'identification comportant le numéro du lot, la désignation de l'article et le prix unitaire T.T.C. Les produits devront être conformes aux prescriptions imposées. Les échantillons fournis ne seront ni renvoyés ni indemnisés.

ARTICLE 11 - DELAI D'OPTION

A partir de la date limite de dépôt des offres, la Collectivité dispose d'un délai d'option de 90 jours. Pendant ce délai, les candidats demeurent engagés par leurs propositions.

ARTICLE 12 - DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché part de la date de notification jusqu'au 31 décembre 1994.

ARTICLE 13 - ETABLISSEMENT ET PAIEMENT DES FACTURES

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- les nom et adresse des créanciers,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- la référence du marché ainsi que le numéro et la date des bons de commande,
- la fourniture livrée,
- le montant de la TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total T.T.C. des fournitures livrées,
- la date.

ARTICLE 14 - CONTROLE DES SERVICES VETERINAIRES

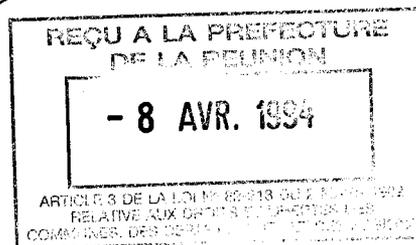
La Commune se réserve le droit de faire procéder à des contrôles inopinés des services vétérinaires chez les fournisseurs en ce qui concerne les produits périssables.

Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1994**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS

SERVICE
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

PAINS
BAGUETTES

SECTEURS	QUANTITE MINIMUM	QUANTITE MAXIMUM
I	15 244	19 055
II	9 965	12 457
III	70 147	87 684
IV	65 107	81 385
V	13 908	17 385

TABLEAU DES ANNEXES AU C.C.P.

Annexe 1 : Descriptif quantitatif (2 pages)

Annexe 2 : Liste des lieux de livraison par secteurs (5 pages)

DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS

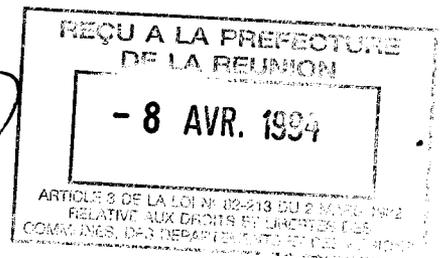
SERVICE
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

PETITS PAINS (0.85 G)

SECTEURS	QUANTITE MINIMUM	QUANTITE MAXIMUM
I	17 390 U	21 738 U
II	11 330 U	14 163 U
III	79 970 U	99 963 U
IV	74 150 U	92 688 U
V	15 830 U	19 788 U

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS

SERVICE
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

SECTEUR I

MONTAGNE 8 EME MATERNELLE	CHEMIN BAILLY - LA MONTAGNE
MONTAGNE 8 EME PRIMAIRE	CHEMIN BAILLY - LA MONTAGNE
MONTAGNE 15 EME PRIMAIRE	RUE DU PERE RAIMBAULT
MONTAGNE 15 EME MATERNELLE	RUE DU PERE RAIMBAULT
MONTAGNE 16 EME LES AFFOUCHES	CD 41
MONTAGNE RUISSEAU BLANC PRIMAIRE	CHEMIN DU RUISSEAU BLANC
MONTAGNE RUISSEAU BLANC MATERNELLE	CHEMIN DU RUISSEAU BLANC
MONTAGNE SAINT-GABRIEL	ROUTE DES PALMIERS

DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS

SERVICE
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

SECTEUR II

BRULE PRIMAIRE	ALLEE JACOB
CANAL DU BRULE & MAT.	PK 3 BELLEPIERRE ALLEE DES SPINELLES
APPLICATION BELLEPIERRE	ALLEE DES SAPHIRS
SAINT - FRANCOIS 4 EME	ROUTE DE ST FRANCOIS
SAINT- FRANCOIS 7 EME MATERNELLE	ALLE DE L'ECOLE
SAINT- FRANCOIS 7 EME PRIMAIRE	ALLE DE L'ECOLE
SAINT- FRANCOIS 9 EME MATERNELLE	ROUTE DU BRULEE & DES AZALEES

DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS

SERVICE
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

SECTEUR III

ANCIEN THEATRE	73, RUE ALEXIS DE VILLENEUVE
APPLICATION RUE SAINTE MARIE	62, RUE SAINTE MARIE
CENTRALE PRIMAIRE	60, RUE FELIX GUYON
CENTRALE MATERNELLE	51, RUE SAINTE MARIE
CHAUMIERE PRIMAIRE ET MATERNELLE	37, BD DE SAINT-FRANCOIS
IMMACULEE CONCEPTION	12, RUE SAINTE ANNE
JOINVILLE	132, ANGLE RUE MGR BEAUMONT & JULES AUBER
MATERNELLE CAMP OZOUX	10, RUE DE LA SOURCE
MATERNELLE PROVIDENCE	33, BD DE LA PROVIDENCE
MATERNELLE FLAMBOYANTS	157, RUE JULES AUBER
MATERNELLE PARC MONTREUIL	112, RUE STE MARIE & ROLAND GARROS
MATERNELLE PETITE ILE	18, PLACE DE LA DELIVRANCE
MATERNELLE VAUBAN I	1, BOULEVARD DE VAUBAN
MATERNELLE VAUBAN II	BOULEVARD VAUBAN
MONTGAILLARD MATERNELLE	BD NOTRE DAME DE LA TRINITE
MONTGAILLARD PRIMAIRE	BD NOTRE DAME DE LA TRINITE
MATERNELLE RIVIERE I	RUE DE LA DIGUE
MATERNELLE RIVIERE II	108, BIS RUE DE LA REPUBLIQUE
JULES REYDELLET A	101, RUE DE LA REPUBLIQUE
JULES REYDELLET B	108 BIS, RUE DE LA REPUBLIQUE
SACRE COEUR	RUE JULIETTE DODU
SOURCE GABRIEL MACE	3, RUE DE LA SOURCE
SOURCE MATERNELLE	60 BD DE LA SOURCE
CANDIDE AZEMA MATERNELLE I ET II	BD MONSEIGNEUR MONDON
CANDIDE AZEMA A ET B	28 BD DE LA TRINITE RUE VICTOR HUGO
CANDIDE AZEMA ANNEXE	31, BD DE ST FRANCOIS
CAMELIAS FILLES	1, RUE NICOLE DE LA SERVE
CAMELIAS GARCONS	65,, RUE RUISSEAU DES NOIRS
BOUVET PRIMAIRE ET MATERNELLE	35, RUE BOUVET

DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS

SERVICE
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

SECTEUR IV

SAINTE - CLOTILDE MATERNELLE DE LA CURE	RUELLE DE LA CURE - AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY
SAINTE- CLOTILDE LES TAMARINS PRIMAIRE ET MATERNELLE	CHEMIN LORY - RUE LACROIX
SAINTE - CLOTILDE LES LILAS PRIMAIRE	RUELLE DE LA CURE - AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY
SAINTE - CLOTILDE LES BOIS NOIRS	RUELLE DE LA CURE - AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY
SAINTE - CLOTILDE LES BRINGELLIERS PRIMAIRE ET MATERNELLE	CHEMIN LES BRINGELLIERS
SAINTE - CLOTILDE J. B. BOSSARD PRIMAIRE ET MATERNELLE	CHEMIN LACROIX
SAINTE - CLOTILDE DEBUSSY	16, RUE FREDERIC CHOPIN
SAINTE - CLOTILDE LES RELIGIEUSES	AVENUE DESBASSYNS
MOUFIA LES TULIPIERS PRIMAIRE ET MATERNELLE	ALLEE DES TULIPES
MOUFIA LES BANCOULIERS PRIMAIRE ET MATERNELLE	CHEMIN BANCOUL BD DE L'HORIZON
MOUFIA LES EGLANTINES PRIMAIRE ET MATERNELLE	RUE DE LA CHAPELLE - MOUFIA
MOUFIA ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	CHEMIN DE LA SOURCE
COMMUNE PRIMAT	RUE DU STADE DE L'EST
CHAUDRON LES BADAMIERS PRIMAIRE ET MATERNELLE	ROUTE DU MOUFIA
CHAUDRON MICHEL DEBRE PRIMAIRE ET MATERNELLE	RUE INDIANA & RUE BRIDET
CHAUDRON HERBINIERE LEBERT PRIMAIRE ET MATERNELLE	AVENUE JOSEPH BEDIER
CHAUDRON EUDOXIE NONGE PRIMAIRE ET MATERNELLE	34 TERRAIN RAMASSAMY
CHAUDRON DAMASE LEGROS PRIMAIRE ET MATERNELLE	RUE DE LA GARE
CHAMP FLEURI PRIMAIRE	BUTOR RUELLE MAGNAN
CHAMP FLEURI MATERNELLE	BUTOR RUELLE MAGNAN
BOIS DE NEFLES PITON	CHEMIN BOIS DE NEFLES
BOIS DE NEFLES PRIMAIRE	ROUTE DES ANANAS
BOIS DE NEFLES MATERNELLE	ROUTE DES ANANAS
CENTRE LYSLET GEOFFROY	34, RUE GABRIEL KERVEGUEN Z.I. CHAUDRON

DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS

SERVICE
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

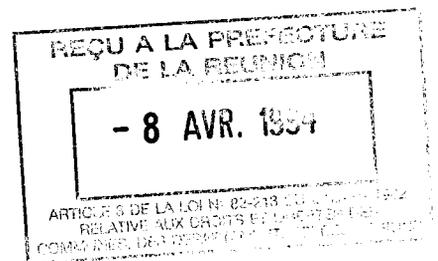
SECTEUR V

BRETAGNE BELLEVUE	ROUTE JULES REYDELLET
BRETAGNE PHILIBERT COMMERSSON	ROUTE GABRIEL MACE
BRETAGNE BORY DE SAINT-VINCENT	ROUTE GABRIEL MACE
BRETAGNE MATERNELLE AUREORE	ROUTE GABRIEL MACE
BRETAGNE GRAND CANAL	CHEMIN GRAND CANAL
DOMENJOD ANCIENNE ECOLE	ROUTE DE DOMENJOD
DOMENJOD LES COCOTIERS PRIMAIRE ET MATERNELLE	6 CHEMIN DU C.A.S.E. DOMENJOD
ILET QUINQUINA	DOMENJOD

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



MAIRIE DE SAINT-DENIS (LA REUNION)

**97487 SAINT-DENIS CEDEX
Direction des Achats - Tél : 40.06.82**

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

POUR LA FOURNITURE DE PAINS

**Année 1994
(Marché(s) à bons de commande)**

APPEL D'OFFRES OUVERT

a) Service acheteur

RESTAURATION MUNICIPALE
9, Ruelle Edouard
97400 SAINT-DENIS
TEL 40.06.56

b) Dates de la consultation

Date de la consultation :

Date d'envoi à la publication :

La date limite de réception des offres est le :

SOMMAIRE

- 1. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION**
- 2. CONTENU DES SOUMISSIONS ET OFFRES**
- 3. DECOMPOSITION EN LOTS**
- 4. DUREE D'EXECUTION DU MARCHE**
- 5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**
- 6. PRESENTATION DES OFFRES**
- 7. PROPOSITION EN VARIANTE**
- 8. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES**
- 9. OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**
- 10. ECHANTILLONS**
- 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

1. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la fourniture de pains. Elle est faite sous la forme d'une consultation ouverte soumise aux dispositions du code des marchés publics.

2. CONTENU DES OFFRES

Le candidat présentera une offre pour un ou plusieurs lots. Il indiquera les prix T.T.C. qu'il propose pour l'ensemble des secteurs constituant les lots pour lesquels il soumissionne.

3. DECOMPOSITION EN LOTS

La fourniture est décomposée en 10 lots selon la répartition suivante : voir annexe 1 au cahier des clauses particulières (C.C.P.).

4. DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

La durée d'exécution du marché est fixée à l'année civile 1994.

5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6. PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une déclaration à souscrire modèle joint
- l'acte d'engagement et ses annexes établis selon le modèle joint à compléter et à signer
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.), cahier joint à accepter sans modification (parapher chaque page - mettre la mention "lu et approuvé" sur la dernière ainsi que la date et la signature)

7. PROPOSITION EN VARIANTE

Le candidat a la possibilité de proposer en variante des produits de caractéristiques équivalentes ou supérieures à celles du produit de base.

Ces variantes justifiées au plan économique ou technique seront limitées au nombre de 2 par lot.

8. CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS ET OFFRES

Les offres sont présentées sous enveloppe cachetée portant la mention "offre pour la fourniture de pains" et devront être adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis (La Réunion)
**** Service secrétariat du Conseil Municipal***
Tél 40.04.04 Hôtel de Ville
97487 SAINT DENIS CEDEX
FRANCE (LA REUNION)

Elle comporte la mention "NE PAS OUVRIR"

La date de limite de réception des offres est fixée au
remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

. Elles pourront être

* Si elles sont envoyées par la poste, elles devront parvenir à destination sous pli recommandé avec avis de réception postal avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limite de réception fixée ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Afin de garantir une totale confidentialité, les offres transmises par télécopie ne seront acceptées et retenues pour examen qu'en cas de grève générale des services de la Poste.

9. OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions de l'article 300 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, de nouvelles offres pourront être demandées aux fournisseurs. Il pourra leur être demandé également de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

10. ECHANTILLONS

Les offres seront obligatoirement accompagnées d'échantillons. ils seront fournis dans les conditions déterminées par l'article 10 du cahier des clauses particulières. Leur réception se fera jusqu'au :

à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis (La Réunion)
**** Service secrétariat du Conseil Municipal***
Tél 40.04.04 Hôtel de Ville
97487 SAINT DENIS CEDEX
FRANCE (LA REUNION)

Ils seront obligatoirement accompagnés d'un bordereau d'expédition sur lequel figureront les références du fournisseur et celles du produit.

Toute offre présentée sans échantillon ou dont les échantillons ne comporteraient pas un formulaire d'identification ne sera pas examinée. —

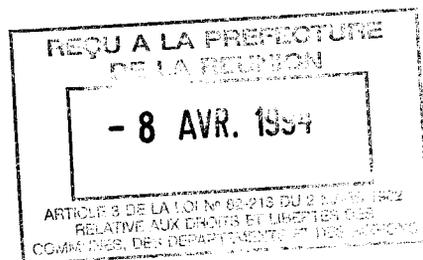
11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse suivante :

**RESTAURATION MUNICIPALE
MAIRIE DE SAINT-DENIS
9 Ruelle Edouard
97400 SAINT-DENIS
TEL 40.06.56**

**Le présent règlement particulier de la consultation
fait à Saint-Denis, le
comporte 5 pages**

LE MAIRE



**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1994**



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**